



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-047**

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde

33-2023-03-03-00009 - Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux (3 pages) Page 3

33-2023-02-24-00006 - Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens - Bordeaux (3 pages) Page 7

DDTM / Service Procédures Environnementales

33-2023-03-03-00008 - Arrêté de déclaration d'utilité publique modificatif - Aménagement de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier à Bordeaux (40 pages) Page 11

DDTM GIRONDE / SUAT

33-2023-03-06-00007 - Avis favorable de la CNAC du 09/02/2023 au projet présenté par la société LIDL, projet d'extension de 609 m² d'un supermarché à l'enseigne "LIDL" de 841 m² à 1 450 m² à Villenave d'Ornon. (6 pages) Page 52

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière

33-2023-03-08-00003 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A62 section La Brède / Langon pour des travaux d'abattage d'arbres dangereux sur l'échangeur de Podensac. (2 pages) Page 59

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-03-03-00009

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier universitaire de Bordeaux

**Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier universitaire de Bordeaux**

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 janvier 2023 (n° R75-2023-004) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 06 décembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le courrier de l'établissement en date du 30 janvier 2023, relatif à la désignation des représentants du personnel suite aux élections professionnelles du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

CONSIDERANT la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art 125,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2-I de l'arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 06 décembre 2022 est modifié.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Bordeaux est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Maire de Bordeaux	Monsieur Pierre HURMIC
	Représentant de Bordeaux Métropole	Madame Josiane ZAMBON
	Représentant du conseil départemental de la Gironde	Madame Martine JARDINE
	Représentant du conseil départemental des Landes	Madame Dominique DEGOS
	Représentant du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	Madame Françoise JEANSON
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	Monsieur Emmanuel BARBE
	Représentants de la commission médicale d'établissement	Madame le Docteur Véronique GILLERON
		Monsieur le Professeur Christian COMBE
	Représentants désignés par les organisations syndicales	Monsieur Pascal GAUBERT
Madame Alexandra BROSILLON		
Personnalités Qualifiées	Personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé	Madame Françoise TISSOT
		Monsieur Jean-Claude PION
	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet	Madame Christelle DUBOS
	Représentants des usagers	Madame Marie LAURENT DASPAS
		Monsieur Philippe MEYNARD

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- le député de la circonscription où est situé le siège de centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
- un sénateur élu dans le département de la Gironde et désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat (*en cours de désignation*),
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé lorsqu'elle existe,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale de l'université de Bordeaux,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **3 MARS 2023**

Pour le directeur général
et par délégation,
P/ La directrice de la délégation
départementale de la Gironde,
La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-02-24-00006

Arrêté modifiant la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier Charles Perrens -
Bordeaux

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier Charles Perrens
BORDEAUX**

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 05 janvier 2023 (N°R75-2023-004).

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 30 septembre 2020 renouvelant le conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens,

VU le courriel de la mairie de Bordeaux en date du 08 février 2023 relatif à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens,

VU le courriel de l'établissement en date du 02 février 2023 relatif à la désignation d'un représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens,

CONSIDERANT la modification de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art 125,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens en date du 16 décembre 2022 est modifié.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Charles Perrens est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

TITRE COLLEGE	QUALITE	NOM - PRENOM
Représentants des collectivités territoriales	Représentant du maire de Bordeaux	Mme JUSTOME Sylvie
	Représentants de Bordeaux Métropole	Mme ZAMBON Josiane
		M. CUGY Didier
	Représentants du Département de la Gironde	M. MANGIN Mathieu
		M. RAYNAUD Jacques
Représentants du personnel	Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	M. MIGLIACCIO Daniel
	Représentants de la commission médicale d'établissement	Mme le Pr TOURNIER Marie
		M. le Dr SARRAM Saman
	Représentants désignés par les organisations syndicales	Mme CHAUVEAU Christine
		Mme GRABARSKI Christelle
Personnalités Qualifiées	Personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé	M. le Dr BROUCAS Fabrice
		M. le Professeur DALLAY Dominique
	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet	Mme BARDOU Claudine
	Représentant des usagers	Mme AUBERT Agnès
		Mme GLENISSON Irène

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Charles Perrens,
- le député de la circonscription où est situé le siège de centre hospitalier Charles Perrens,
- un sénateur élu dans le département de la Gironde et désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat (*en cours de désignation*),
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé lorsqu'elle existe,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,

ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le directeur du centre hospitalier Charles Perrens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **24 FEV. 2023**

Pour le directeur général
et par délégation,
P/ La directrice de la délégation
départementale de la Gironde,
La Directrice adjointe
de la délégation départementale.

Anaïs SEBIRE

DDTM

33-2023-03-03-00008

Arrêté de déclaration d'utilité publique modificatif -
Aménagement de la ZAC Bordeaux Saint-Jean
Belcier à Bordeaux



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
Unité DUP et Expropriations**

Arrêté

**Déclaration d'utilité publique modificative au profit de l'Établissement d'Aménagement Public
Bordeaux Euratlantique, des travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté
« Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur le territoire de la commune de Bordeaux**

**Le Préfet de la Gironde
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, sur le principe de l'expropriation, L.121-1 à L.121-4 et R.121-1 sur la déclaration d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 122-1 à L 122-14 et R 122-1 à R 122-13 concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-26 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant la procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-2, R 103-1 et L 103-2 relatifs à la concertation publique ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 411-2-4° sur la réglementation au titre des espèces protégées ;

VU le décret n°2009-1359 du 5 novembre 2009 inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac parmi les opérations d'intérêt national mentionnées aux articles L.102-12 et R.102-3 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier », située sur le territoire de la commune de Bordeaux, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public d'Aménagement « EPA Bordeaux Euratlantique » ;

VU les délibérations n° 2012-3 et 2012-13 du 29 juin 2012 par lesquelles le Conseil d'Administration de l'EPA a respectivement tiré le bilan de la concertation publique organisée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, et sollicité l'engagement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU de la CUB et à l'autorisation loi sur l'eau ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 portant déclaration d'utilité publique, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux-Euratlantique, des travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Bordeaux Saint-Jean Belcier, sur la commune de Bordeaux et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux avec l'opération ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 approuvant le Programme des Equipements Publics (PEP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2014 d'autorisation « loi sur l'eau » ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 prescrivant l'ouverture d'une première enquête parcellaire du 28 avril au 12 mai 2014, en vue de délimiter précisément les parcelles et immeubles à acquérir, par l'EPA Bordeaux Euratlantique ;

VU le procès-verbal et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 21 mai 2014 ;

VU l'arrêté de cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération, du 23 octobre 2014 ;

VU l'ordonnance émise, le 2 décembre 2014, par le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une deuxième enquête parcellaire du 9 au 30 janvier 2017, en vue de délimiter précisément les parcelles et immeubles à acquérir, par l'EPA Bordeaux Euratlantique ;

VU le procès-verbal et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 21 février 2017 ;

VU l'arrêté de cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération, du 24 juillet 2018 ;

VU l'ordonnance émise, le 13 septembre 2018, par le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 prorogeant, pour une durée de cinq ans, au profit de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, les effets de la déclaration d'utilité publique, des travaux nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier », sur le territoire de la commune de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant ouverture d'une troisième enquête parcellaire du 24 juin au 12 juillet 2019 concernant l'acquisition par l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, des parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation d'une nouvelle phase de la Zone d'Aménagement Concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur le territoire de la commune de Bordeaux.

VU le procès-verbal et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 juillet 2019 ;

VU l'arrêté de cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération, du 25 mai 2020 ;

VU l'ordonnance émise, le 20 juin 2020, par le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux ;

VU la délibération du 29 novembre 2021 par laquelle le Conseil d'administration de l'EPA a clôturé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la mise à jour de la Zone d'Aménagement Concerté Bordeaux Saint-Jean Belcier, réalisée du 1^{er} février au 18 mars 2021 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPA n° 2022-11 du 17 juin 2022 autorisant la Directrice Générale à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification de la déclaration d'utilité publique relative aux acquisitions, travaux, opérations et équipements nécessaires à la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier ;

VU la lettre du 25 octobre 2022 par laquelle la Directrice Générale de l'Établissement Public d'Aménagement Euratlantique sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et à l'obtention d'une nouvelle autorisation environnementale;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, en date du 29 juillet 2022 ;

VU l'avis n°Ae 2022-04 émis le 7 avril 2022 et les avis n°Ae 2022/61-75 émis le 6 octobre 2022 de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, sur l'étude d'impact actualisée jointe au dossier ;

VU le mémoire en réponse unique aux avis de l'autorité environnementale transmis le 20 octobre 2022 par l'EPA et joint au dossier d'enquête ;

VU la déclaration de recevabilité prononcée le 8 novembre 2022, par le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

VU le dossier d'enquête unique, composé conformément aux articles R 123-8 du code de l'environnement, R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comprenant notamment le bilan de la concertation publique, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2022 portant organisation, du 12 décembre 2022 au 12 janvier 2023, de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique modificative relative aux acquisitions, travaux, opérations et équipements nécessaires à la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier sur le territoire de la commune de Bordeaux et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

VU le courrier du 21 février 2022 de la Directrice Générale de l'EPA Bordeaux Euratlantique sollicitant l'arrêté de déclaration d'utilité public modificatif de la ZAC Saint-Jean Belcier relatif aux travaux ci-dessus énoncés ;

VU le procès-verbal et l'avis favorable, sans réserve, du commissaire enquêteur du 25 janvier 2023 ;

VU le plan général des travaux (annexe 1) ;

VU le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet joint au présent arrêté (annexe 2) ;

CONSIDÉRANT que le passage à la phase opérationnelle du projet d'aménagement a induit plusieurs ajustements et a créé une dynamique de projet qui a modifié les paramètres initiaux sans modifier le périmètre de l'opération ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions justifient une modification de la DUP, dont la portée augmente mais dont les caractéristiques principales ayant fondé l'utilité publique demeurent à savoir, un projet de renouvellement urbain s'appuyant sur des friches industrielles, ferroviaires et commerciales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'arrêté, du 31 mars 2014 prorogé par l'arrêté du 19 février 2019, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » du fait de l'évolution du projet

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier - Les travaux nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté "Bordeaux Saint-Jean Belcier" sur le territoire de la commune de Bordeaux, déclarés d'utilité par arrêté du 31 mars 2014, sont modifiés et remplacés par ceux mentionnés au plan général des travaux annexé (annexe 1, 8 planches) ; lesquels travaux sont déclarés d'utilité publique au profit de l'Etablissement d'Aménagement Public Bordeaux Euratlantique.

Les autres dispositions de l'arrêté du 31 mars 2014 portant déclaration d'utilité publique, au profit de l'EPA Bordeaux Euratlantique, des travaux d'aménagement de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, dont les effets ont été prorogés par arrêté du 19 février 2019, demeurent applicables.

Article 2 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai imparti par l'arrêté du 31 mars 2014 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, soit avant le 31 mars 2024.

Article 3 – Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté (annexe 2 – 6 pages).

Article 4 – En application de l'article L.122-2 du code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact mentionne dans un document (annexe 3 – 20 pages) joint au présent arrêté, les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Ces mesures ne sauraient restreindre la pertinence de celles susceptibles d'accompagner les autorisations environnementales à venir.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché pendant deux mois à la Cité Municipale de Bordeaux, à la maison de projet Bordeaux Euratlantique et à la mairie de quartier Bordeaux Sud. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Il peut également être pris connaissance du dossier d'enquête, du plan général des travaux, du tableau synthétisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, du document exposant les motifs et considérations prévu par l'article L.122-1 du code de l'expropriation, auprès de EPA Bordeaux Euratlantique (140 rue des Terres de Borde CS 41717 33081 Bordeaux Cédex) ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex).

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à partir de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 - La Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le Maire de Bordeaux et la Directrice Générale de L'EPA Bordeaux Euratlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

- 3 MARS 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

4/4

Aurore Le BONNEC

- Annexe 4 -

ZAC Bordeaux Saint Jean-Belcier

DOSSIER D'INQUIÊTE PRÉALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Localisation des plans de travaux

Service de la ZAC
Partenaires de la ZAC
05 56 00 00 00



VU pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du
Le Préfet

François
2023

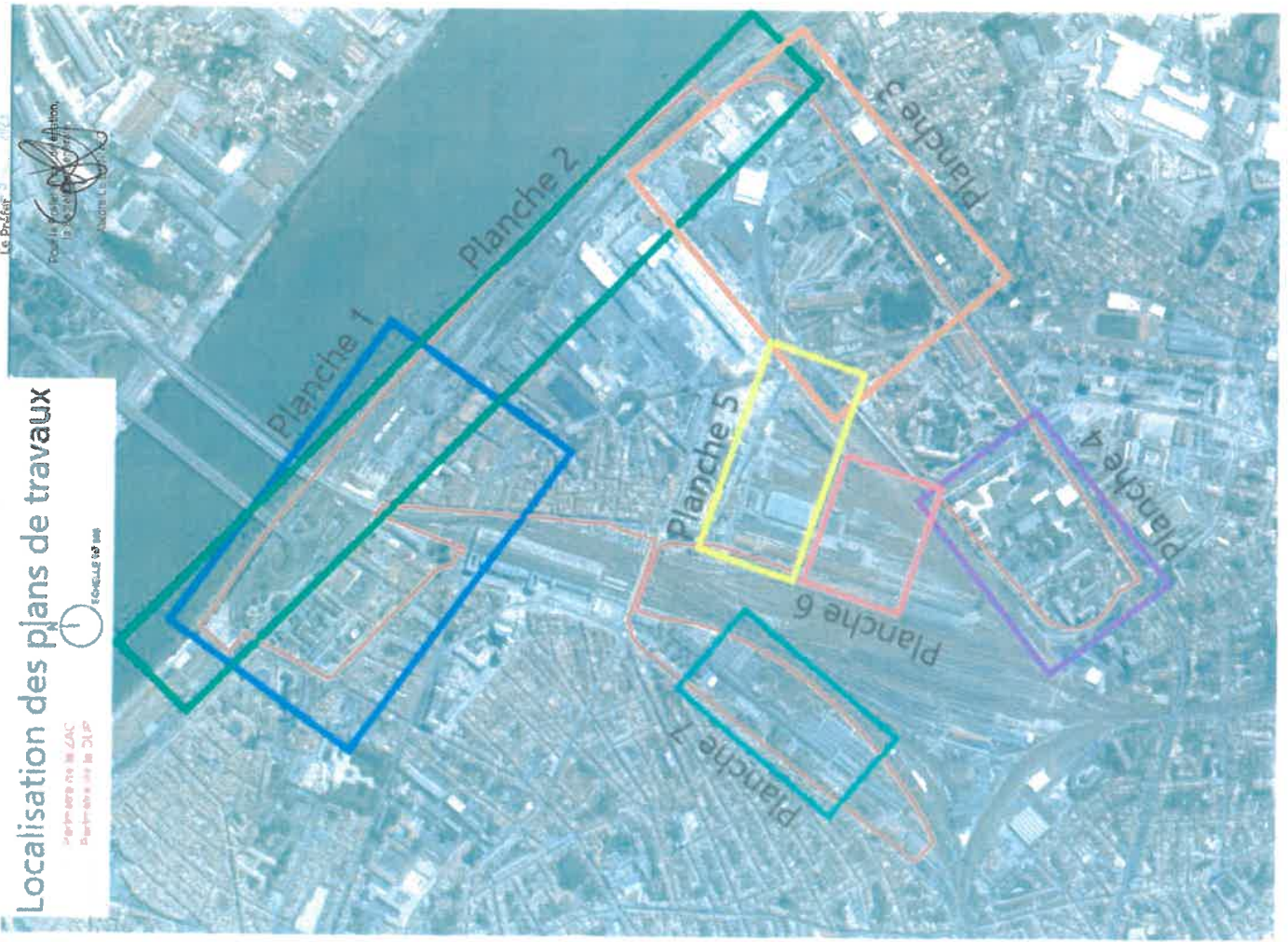


Planche 1

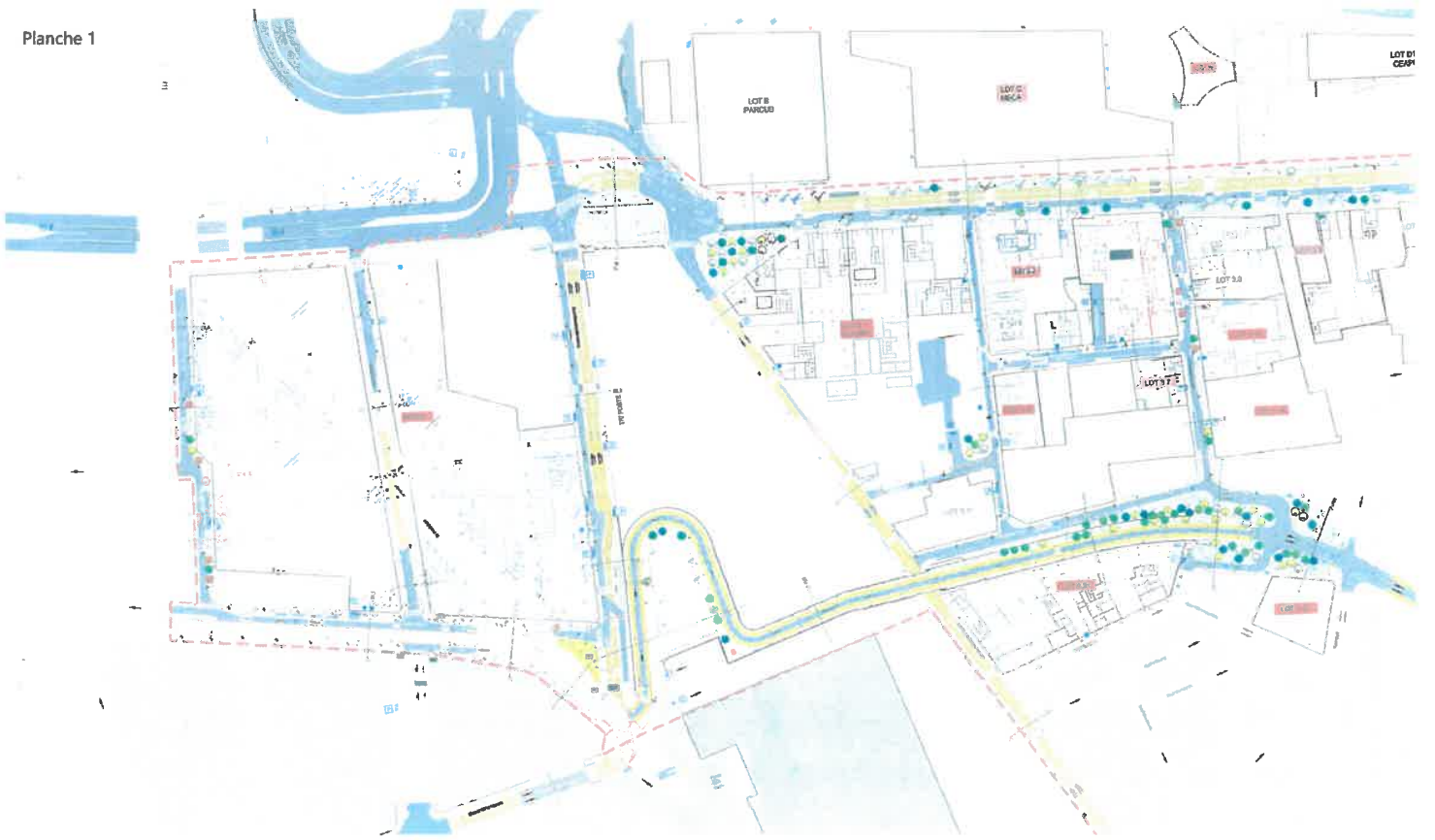




Planche 3

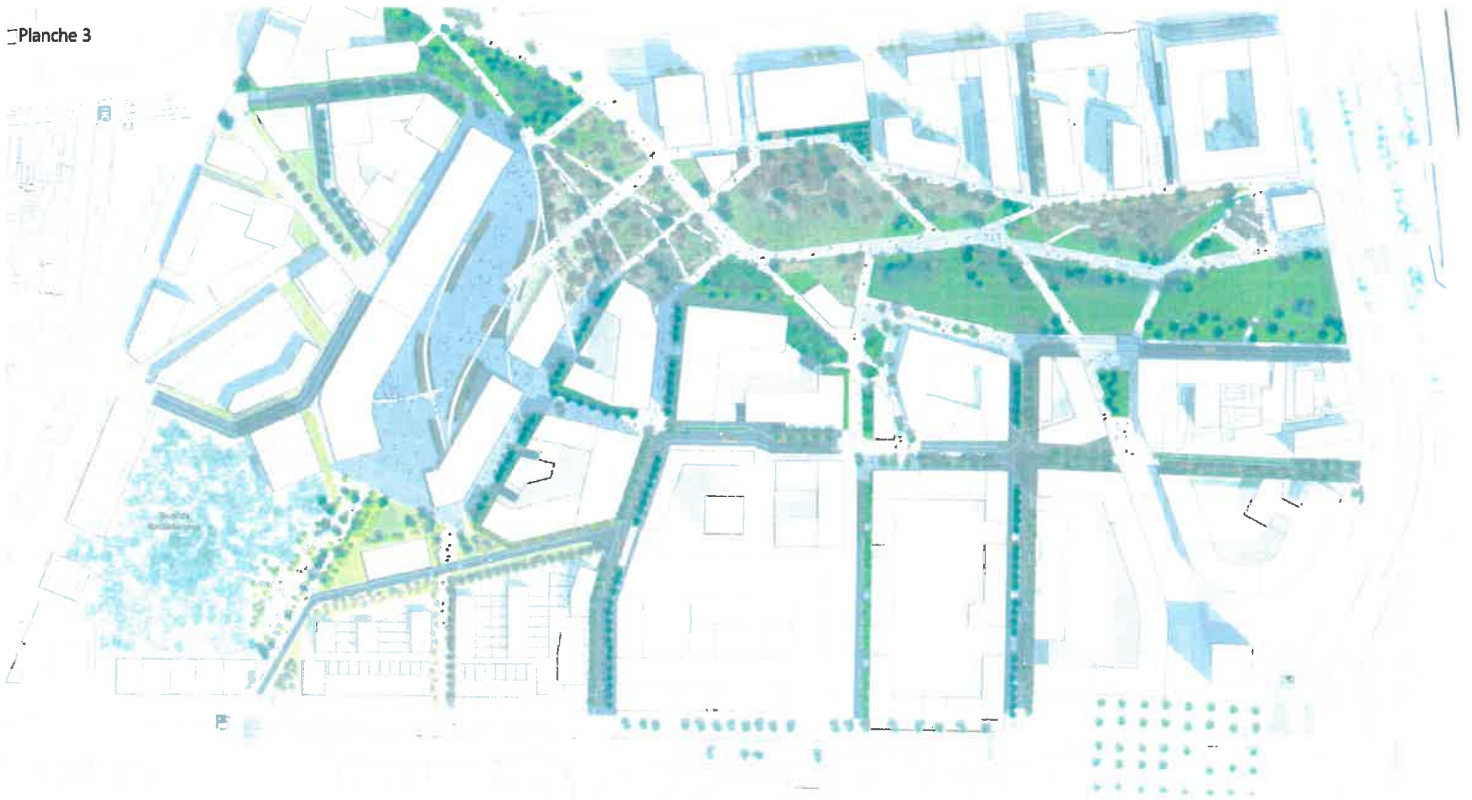
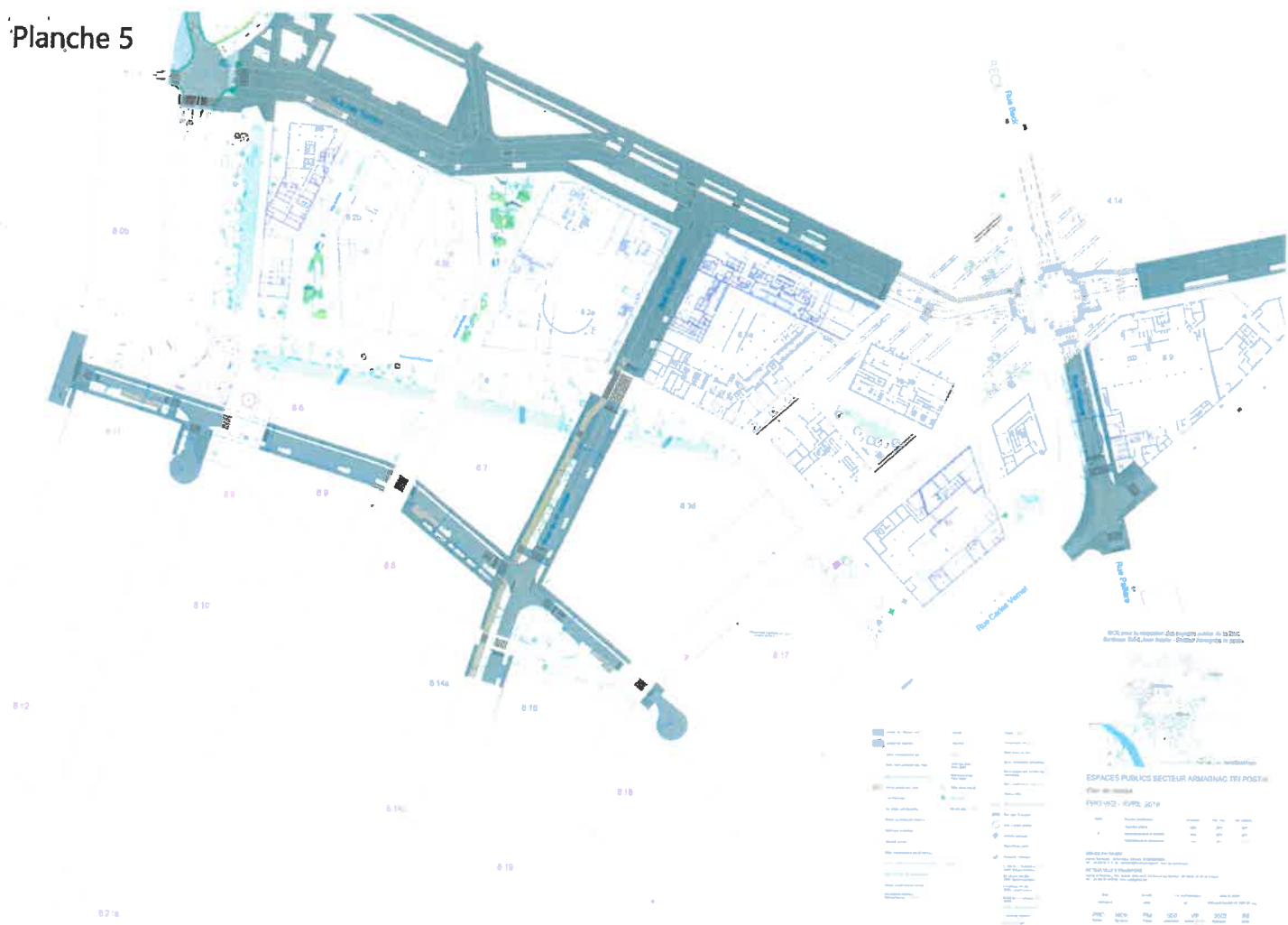


Planche 6



Planche 5





**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
Unité DUP et Expropriations**

VU pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du : - 3 MARS 2023
Par le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique modificatif relatif au projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Jean Belcier à Bordeaux porté par l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique

Aurora Le BONNEC

EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

L'expropriation étant poursuivie au profit d'un établissement public de l'État, la déclaration d'utilité publique modifiée tient lieu de déclaration de projet au titre de l'article L.122-1 du code de l'expropriation.

I – Historique

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint Jean Belcier a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014, Elle a été prorogée pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral du 13 février 2019, Elle est donc valide jusqu'au 31 mars 2024,

Cette DUP a été suivie de trois enquêtes parcellaires dont la dernière s'est déroulée à l'été 2019. Ces enquêtes parcellaires ont permis à l'EPA Bordeaux Euratlantique, lorsque les procédures amiables d'acquisition n'ont pu aller à leur terme, d'acquérir des biens immobiliers par voie d'expropriation.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, es achat consécutifs à une expropriation menée à son terme ont représenté 6 302 m² (emprise au sol), soit environ 1 % des surfaces acquises par l'EPA.

Depuis 2014, le passage à la phase opérationnelle du projet d'aménagement a induit plusieurs ajustements. Il a également créé une dynamique de projet qui a modifié les paramètres initiaux. Ainsi, des parcelles initialement considérées comme non mutables ont finalement pu être acquises ou faire l'objet de projets d'initiative et maîtrise privées. La surface aménagée ou réaménagée par l'EPA au sein de la ZAC a ainsi augmenté de 50 %, tout en restant dans le périmètre initial du projet. La programmation a augmenté de manière similaire, mais les équilibres initiaux entre logements, bureaux, équipements et commerces, n'ont pas évolué.

Ces évolutions justifient une modification de la DUP, dont la portée augmente mais dont les caractéristiques principales ayant fondé l'utilité publique demeurent : un projet de renouvellement urbain s'appuyant principalement sur des friches industrielles, ferroviaires et commerciales.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

II Les modifications du projet urbain

A) L'état d'avancement de la ZAC Saint Jean Belcier

La phase opérationnelle de la ZAC a débuté en 2015, par le secteur des anciens Abattoirs, le long de la Garonne.

Les abords du Quai de Paludate ont été fortement transformés depuis le démarrage des travaux, qui se sont concentrés sur la section « Pont Saint-Jean – Rue de la Seiglière ». La livraison de bâtiments et espaces publics attenants (la MECA, la Halle Boca, le siège régional de la Caisse d'Epargne, etc ...) a ainsi initié la mutation de ce quartier, initialement partagé entre des friches industrielles (abattoirs, hangars de négoce) et un pôle nuit. La mutation du quartier, pour sa première phase avant l'évolution du secteur entre la rue de la Seiglière et la rue des Maraichers, va se finaliser via trois projets notables :

- La requalification du boulevard des Frères Moga, dont les travaux ont débuté à l'été 2020,
- La requalification du quai de Paludate, dont un sens de circulation sera transformé en une voie réservée pour les bus,
- Le projet Guyard, autour de la rue éponyme, qui requalifiera un îlot urbain dégradé et source de nuisances pour les riverains.

Les abords de la Gare Saint Jean ont été totalement reconfigurés . Le nouveau bâtiment côté Belcier et les espaces publics attenants ont été ouverts au public en 2017, avec l'arrivée de la LGV.

Plusieurs quartiers sont aujourd'hui en travaux, et pour certains partiellement livrés. C'est le cas pour la partie Nord du quartier Armagnac et une partie du quartier de l'Ars.

Deux espaces et ouvrages publics majeurs ont été inaugurés dans ces quartiers au début de l'été 2022, Ainsi, la 1ère phase du Jardin de l'Ars, d'une surface de 4 ha, a été ouverte au public le 25 juin 2022, Elle jouxte la nouvelle école Simone Veil, qui a accueilli des premiers élèves en septembre 2020, Le Pont de la Palombe, nouvel ouvrage au-dessus du faisceau ferroviaire entre les quartiers Armagnac et Amédée Saint-Germain, a été ouvert à la circulation le 1^{er} juillet 2022.

L'état d'avancement des autres quartiers est hétérogène et permet de réduire voir d'éviter des gênes cumulées liées à des phases travaux simultanées.

Ainsi, la phase travaux de la partie centrale d'Amédée Saint Germain est, à l'été 2022, dans un état d'avancement notable : les premiers bâtiments seront livrés au dernier trimestre 2022, Cette phase a débuté un peu plus tardivement pour la partie Sud du quartier Armagnac. Pour les quartiers Paludate Sud (autour de la rue de la Seiglière), la partie Est du quartier de l'Ars et une partie de Carle Vernet, la finalisation des études pré opérationnelles permet d'envisager un début de la phase travaux d'ici 2025.

Pour la partie Sud du quartier de l'Ars (secteur Gattebourse), le MIN ou encore les parties nord et sud d'Amédée Saint Germain, les études pré opérationnelles sont en cours. Les projets urbains de chaque quartier font et feront l'objet d'interactions successives dans le cadre des concertations publiques pilotées par l'EPA.

Le projet était initialement prévu sur 15 ans, ce qui laisse présager une fin en 2027, L'état d'avancement 2022 permet d'estimer que la phase opérationnelle est à moitié finalisée et se poursuivra jusqu'en 2030.

B) Les nouveaux terrains mutables et l'évolution des zones aménagées

La dynamique du projet urbain a permis de rendre mutable des terrains dont l'acquisition paraissait peu probable en 2017, La situation en entrées de la ZAC de trois sites a particulièrement paru intéressante et a donc déterminé l'EPA à accompagner l'émergence de projet :

- Le secteur avant-gare autour de la rue Saget, qui permettra une connexion de la ZAC au reste du centre ville,
- Les parcelles autour de la rue Guyard, au pied du pont ferroviaire et face à la MECA,

- L'ancienne concession automobile au débouché du futur Pont Simone Veil (angle Quai de Brienne / Boulevard JJ Bosc).

Par ailleurs, des fonciers publics ou para-publics (marché d'intérêt national, propriétés SNCF sur Amédée Sud ou Ars – Gattebourse, propriété de bailleurs sociaux sur Carle Vernet) n'avaient pas de projets à court ou moyen terme lors de la création de la ZAC. Les conditions semblent aujourd'hui réunies pour permettre à leurs propriétaires de transformer les sites existants et les intégrer dans le projet urbain global de la ZAC.

Cette émergence de projets initialement non prévus ou non définissables a conduit à une réévaluation de la programmation urbaine et à une évolution significative de la surface d'espaces publics aménagés, évaluée à environ + 50 %. Ces nouveaux espaces publics comprennent en particulier des espaces verts non prévus initialement ou avec des dimensions beaucoup plus faibles. Le Parc Descas, le Parc Armagnac, le Parc Amédée Sud et l'extension du Parc Carle Vernet font désormais partie du projet urbain, reconfiguré pour faire de ces espaces le cœur des nouveaux quartiers.

L'augmentation des surfaces de plancher construites est estimée comme suit :
1 208 000 m² brut (contre 780 000 m² dossier initial) sur les 100 hectares (50 ha dossier initial) de foncier mutable sont répartis de la façon suivante :

- 558 000 m² de logements
- 440 000 m² de bureaux
- 179 000 m² de commerces et activités
- 41 000 m² d'hôtellerie

Une fois les démolitions déduites, ce qui permet d'appréhender l'évolution réelle du territoire, la surface de plancher construite passe ainsi de 780 000 m² à 1 048 000 m², soit +34 %.

L'équilibre entre les différentes destinations est resté globalement stable, avec une faible augmentation de la part des logements au détriment des bureaux et hôtels.

C) L'évolution des espaces publics : VIP, transports en commun, espaces verts

Les espaces publics du projet initial étaient structurés autour d'une « boucle » de 3,6 km, interne à la ZAD, support des déplacements piétons et vélos et donc appelée VIP (pour Vélo Intermodalité Piéton). Les différents espaces verts étaient structurés autour de cette boucle.

Cette organisation spatiale a depuis été totalement remise en question.

Il est assez rapidement apparu que le VIP manquait de connexion avec le reste de l'agglomération, que ce soit au centre-ville de Bordeaux via les quais ou à la ville de Bègles en traversant les boulevards. Les circulations, notamment pour les cyclistes, ont donc été retravaillées, pour créer les raccordements manquants et compléter le maillage à l'intérieur de la ZAC, dans et entre les quartiers. Un nouveau franchissement du ruisseau d'Ars, entre les quartiers Armagnac et Carle Vernet a été intégré au projet pour désenclaver la partie sud du Quartier Armagnac et équilibrer à terme les trafics en diminuant ceux de la place d'Armagnac. La définition progressive des axes de transports en commun en site propre a également permis d'affiner leur tracé.

De plus, les espaces verts ont été reconfigurés pour passer d'une logique de petits espaces reliés par le VIP à des espaces plus généreux, moins directement connectés entre eux mais replacés au cœur des aménagements et des nouvelles constructions, dans une logique d'îlot de fraîcheur et d'espace de respiration.

III - Mise en œuvre du projet et les procédures associées

En 2021, l'EPA a engagé une nouvelle phase de concertation, à mi-parcours de la ZAC et en amont de la définition des projets d'aménagement sur trois secteurs d'aménagement qui n'étaient pas détaillés dans le projet initial : le marché d'intérêt national (MIN), Amédée Saint Germain Nord et Sud et Ars-Gattebourse.

Une concertation volontaire s'est déroulée du 1er février au 7 avril 2021.

Pour le secteur Amédée Saint Germain, une nouvelle itération de la concertation a été réalisée du 1er au 17 mars 2022.

Le bilan de cette concertation a été tiré et approuvé par délibération du conseil d'administration de l'EPA de Bordeaux Euratlantique en date du 29 novembre 2021 et il a été annexé au dossier de l'enquête.

A la suite de cette concertation, l'EPA a engagé la modification du dossier de création de la ZAC, la modification de la DUP, et a déposé une nouvelle autorisation environnementale ayant vocation à remplacer l'autorisation environnementale en vigueur sur la ZAC.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur l'étude d'impact a été émis en date du 7 avril 2022. L'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de l'EPA ont été joints aux dossiers d'enquête.

Par arrêté du 17 novembre 2022, l'enquête publique unique, préalable à la DUP modificative et à l'autorisation environnement « loi sur l'eau », s'est déroulée du 12/12/2022 au 12/01/2023.

Elle a été menée au vu de l'ensemble des pièces des dossiers et des avis précités.

Le rapport du commissaire enquêteur, transmis au Préfet en date du 25/01/2023, conclut à un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique modificative et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

32 contributions numériques ont été déposées sur le registre numérique, elles reprennent principalement les thèmes suivants :

- Une densification trop forte,
- Des constructions trop élevées,
- Des espaces verts insuffisants,
- Non prise en compte du passé historique du secteur, notamment ferroviaires
- Saturation des voiries,
- Demande de plus d'îlots de fraîcheur - Bilans carbone mal étudiés.

Une seule contribution a été déposée, par le collectif Amédée Sacré Coeur sur le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Quartier Bordeaux Sud.

Le collectif Amédée Sacré Cœur propose un projet qualitatif et durable avec une vision à long terme de leur quartier.

L'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique a pris connaissance des remarques du public. Il précise que ces remarques n'appellent pas d'observation complémentaire de sa part.

IV – Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

A l'issue de l'enquête et à la lumière des éléments repris ci-dessus, le projet de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier a un caractère d'utilité publiques justifié par les motifs et considérants qui suivent.

1 - Justifications socio-économique, urbaines et environnementales

L'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique s'inscrit dans une ambition affirmée de l'ensemble des acteurs institutionnels, l'État, Bordeaux Métropole, les villes de Bordeaux, Floirac et Bègles, de faire de Bordeaux et de son agglomération une métropole à dimension européenne.

Du point de vue économique, avec le projet urbain Bordeaux Saint Jean Belcier un « quartier- vitrine » de tertiaire de l'agglomération va être créé, démarrant au pied de la Gare TGV. Le projet permettra d'accompagner l'arrivée des lignes à grande vitesse (prolongement de la LGV Paris Bordeaux, et la construction des lignes Bordeaux/Toulouse et Bordeaux/Bilbao). Ce pôle tertiaire va constituer une filière et un site majeur du développement économique métropolitain.

Ce projet se construit sans toucher aux grands employeurs du quartier, à savoir le Marché d'Intérêt National, la Direction Régionale de la SNCF, les entreprises Bernard, la plateforme du bâtiment.

Une partie significative des entreprises occupantes qui doivent déménagées sont réimplantées dans le site de projet (Orange, Promocash...).

De même les activités ferroviaires de stockage, de remisage qui occupent actuellement les terrains ferroviaires seront réorganisées au sud d'Armagnac.

Du point de vue social, forte d'une dynamique démographique importante, environ 1.2 % par an, la métropole bordelaise qui compte actuellement 800 000 habitants, ne cesse de croître et d'attirer de nouvelles populations.

Le principal enjeu est de produire du logement abordable (maîtrise des prix) et de qualité, pour tous, en favorisant la diversité des populations et des usages de la ville au sein du même quartier.

Ainsi, au sein des 548 000 m² de Surface de Plancher de construction de logements (soit environ 9 000 logements familiaux et en structures collectives), 35 % des logements sociaux (soit environ 3 100 logements) et 20% sont dédiées à de l'accession sociale et maîtrisée (plus de 1 000 logements).

En proposant 35 % de logements sociaux, le projet participe au rééquilibrage de l'offre de logements sociaux au sein de la ville de Bordeaux qui est en dessous de seuil de 20% (18,39% en 2018).

Le projet permettra l'arrivée de 13 000 nouveaux habitants dans ce grand quartier.

Pour faire face à la croissance de population et d'employés, il est nécessaire d'accompagner cette nouvelle urbanisation d'équipements publics et notamment de groupes scolaires, de crèches, d'équipements sportifs et de proximité (construction de 82 000 m² de SPC, 2 groupes scolaires, 1 collège, les équipements sportifs liés aux équipements d'enseignement primaire et privés (crèches, piscine, écoles d'enseignement supérieur, maison des associations, ...)

Du point de vue urbain et environnemental, le projet permet d'améliorer les accès au quartier, notamment par l'aménagement d'un nouveau franchissement ferroviaire entre Amédée Saint Germain et Armagnac (le Pont de la Palombe), la reconversion de l'autoroute le long des berges en véritable boulevard urbain et la connexion au futur pont Simone Veil.

Il permet de prolonger les aménagements des bords de Garonne que la ville de Bordeaux a engagés ces dernières années, une piste cyclable et une promenade piétonne sera également réalisée le long de la digue.

Le projet urbain Bordeaux Saint Jean Belcier permet de réaliser 50 hectares d'espaces publics dont 15.8 hectares d'espaces verts, il permet de poursuivre un maillage d'espaces verts, connectés aux zones naturelles majeures – comme la Garonne et ses berges – et à articuler chaque quartier autour d'au moins un espace vert de proximité (transports en commun et des liaisons douces)

En outre, un certain nombre d'éléments patrimoniaux ont été identifiés comme créateur d'une identité du quartier qu'il s'agisse de halle industrielle ou ateliers ferroviaires, de chais ou de maisons de ville typique de l'architecture bordelaise. Ces éléments, sont intégrés au projet afin de trouver de nouveaux usages, de nouvelles fonctions et connaître une deuxième vie grâce à leur réappropriation.

Du point de vue environnemental, la conception du projet améliore la situation actuelle par le développement des espaces verts, l'augmentation des surfaces perméables et la gestion de l'eau à ciel ouvert, la création de corridors verts et bleus favorisant le développement de la flore et la faune, le respect du site Natura 2000 et de l'espèce végétale protégée l'Angélique des Estuaires, la lutte contre l'étalement urbain par l'urbanisation, la densification de foncier en centre ville, la mise en place de solutions pour favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture, la limitation des déplacements par la mixité des fonctions.

Enfin, L'Opération d'Intérêt Nationale Bordeaux Euratlantique a établi une charte de transformation durable qui formalise la politique de développement durable au sein du périmètre de l'OIN. Elle s'applique au projet Bordeaux Saint Jean Belcier. Elle s'adresse à l'ensemble des acteurs qui vont intervenir dans le cadre du projet urbain.

Le projet vise à imposer aux promoteurs et autres intervenants dans la conception du projet à prendre en compte tous les aspects du développement durable et notamment la qualité d'usage des espaces réalisés.

L'Établissement Public d'Aménagement cherche à développer une stratégie d'expérimentation. Ainsi, par exemple, suite à un projet expérimental de bureaux en structure bois, l'EPA incite les porteurs de projets à généraliser ce mode constructif plus durable.

2 – Le coût du projet et les atteintes au droit de propriété

L'appréciation sommaire des dépenses a été réévaluée en 2022.

Le bilan prévisionnel de la ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier s'établit à 10 890 038 € HT.

Le montant total des dépenses est évalué à 547 146 598 €.

Les dépenses prévisionnelles estimées dans le dossier de DUP initial s'élevaient à 320,83 M€ HT en valeur décembre 2011. La hausse des dépenses constatée de 226,32 M€ s'explique par :- la hausse des coûts d'acquisition foncière de 96,75 à 237,02 M€, soit +140,27 M€. Cette hausse provient notamment de l'acquisition non prévue, majoritairement à l'amiable ou par préemption, de fonciers permettant d'accompagner les projets dans les secteurs considérés comme non mutables initialement . Cette augmentation des surfaces acquises se couple également à un coût unitaire en hausse compte tenu de la typologie des nouveaux fonciers mutables : habitat ancien dégradé contre friches pour les acquisitions prévues au dossier de DUP initial.- les autres dépenses de travaux et études ont augmenté de 224,08 à 310,13 M€, soit + 86,05 M€.

Le montant total des recettes est évalué à 538 502 291 €.

Les recettes de cession de charges foncières : 381 415 682 €, elles représentent les recettes issues de la vente de charges foncières sur des terrains acquis et aménagés par l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Les recettes de participations d'urbanisme (ou participations constructeur) : 67 773 078 €, les participations d'urbanisme s'appliquent à toute personne demandant une autorisation d'urbanisme dans le cadre de la ZAC.

Le montant total des recettes commerciales s'élève à 449 188 760 €.

Les ventes de travaux : 73 100 521 €

La participation des collectivités au financement des équipements publics : 72 627 563 € dont 1 992 748 k€ d'optimisation.

Le projet urbain a été conçu pour limiter les atteintes aux droits de propriétaires privés. L'EPA n'a par conséquent, et malgré l'importance du territoire du projet, qu'une faible partie de terrains à acquérir auprès des propriétaires privés. Il est d'ores et déjà en négociation avec les plus importants en vue d'acquiescer ce foncier à l'amiable. Certaines activités seront réimplantées au sein du projet ou de l'OIN limitant ainsi au maximum les délocalisations d'entreprises déjà en place. Le projet urbain Bordeaux Saint-Jean Belcier implique toutefois l'acquisition d'un petit nombre d'habitation pour lesquelles un travail de relogement et d'accompagnement social est et sera mené.

Pour ces raisons, et au égard à l'intérêt général et à l'ampleur de l'opération, les atteintes au droit des propriétaires apparaissent comme proportionnées.

5.2 - Les tableaux de synthèse des incidences et mesures de la ZAC

Les tableaux suivants synthétisent les incidences de la ZAC et les mesures associées pour la phase exploitation (c'est-à-dire à terminaison du projet de ZAC) et pour la phase chantier.

Les incidences sont présentées en 2 colonnes pour rendre compte de 2 modes d'analyse :

- Les incidences potentielles initiales, correspondant à celles que pourrait générer un projet d'aménagement standard dans le contexte de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier. Les incidences attendues sont classées en quatre groupes identifiables par un code couleur :

Incidences potentielles initiales	Description
Positive	Le projet pourrait avoir un impact positif pour l'enjeu considéré.
Neutre	Le projet devrait avoir un impact négligeable.
Modérée	Le projet pourrait avoir un impact négatif mais qui devrait être modéré, compte tenu notamment de l'importance relative de l'enjeu associé pour le territoire de projet ou du caractère spatialement limité de l'incidence.
Négative	Le projet pourrait avoir un impact négatif sensible, compte tenu notamment de l'importance de l'enjeu associé pour le territoire de projet.

- Plus importantes, les incidences résiduelles traduisent l'impact du projet à terme, tenant compte des mesures déployées dans le cadre de la ZAC. Elles sont classées en quatre groupes également :

Incidences résiduelles	Description
Positive	Le projet aura un impact positif pour l'enjeu considéré.
Neutre	Le projet aura un impact négligeable.
Limitée	Le projet aura un impact négatif mais réduit relativement aux caractéristiques intrinsèques du projet qui génèrent cet impact inévitable, telles que l'apport de population et d'emploi.
Négative	Le projet aura un impact négatif.

VU pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du : 3 Mars 2023
Le Préfet



Pour le Préfet en par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

5.2.1 - La synthèse des incidences et des mesures pour la phase exploitation

TABLEAU 7 : SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES ASSOCIÉES POUR LA PHASE EXPLOITATION

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
Climat et changement climatique	Toitures végétalisées, bandes en terre végétale en pied d'immeubles.	Amélioration des conditions climatiques locales	Désimperméabilisation d'espaces initialement à forte dominante minérale.	Création d'espaces verts plantés, de toitures végétalisées et de coeurs d'îlots plantés. Gestion de l'eau à ciel ouvert (secteurs de l'Arts et d'Armagnac).		/	Contrôle de la température avant et après aménagement de la ZAC (Bordeaux Métropole et A'urba). Simulation des températures de surface - indicateur ICU (EPA).	EPA pour les espaces publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
	Performances d'un bâtiment à énergie positive atteintes ou respect de la réglementation RT2012 pour certains bâtiments. Toitures végétalisées, bandes en terre végétale en pied d'immeubles. Production énergétique renouvelable sur certains bâtiments.	Augmentation des émissions de CO2 à Effet de Serre (GES).	Aménagements favorisant les modes doux.	Maîtrise des consommations énergétiques. Réalisation de constructions sobres en énergie grise. Engagement dans la construction bois. Création d'espaces verts plantés, de toitures végétalisées et de coeurs d'îlots plantés. Raccordement au Réseau de Chaleur Urbain privilégié, sinon au moins 50% d'énergies renouvelables.	Augmentation des émissions indirectes de gaz à effet de serre, liées au trafic induit.		/	Atteinte des objectifs de certifications environnementales (EPA). Suivi des consommations énergétiques pendant les 5 premières années d'exploitation (Promoteurs)
La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Proposition d'un projet en renouvellement urbain	Diminution de 155 ha de la consommation d'espaces agricoles et naturels, à accueil d'emplois et habitants équivalent ailleurs sur la Métropole	/	/	Diminution de 251 ha de la consommation d'espaces agricoles et naturels, à accueil d'emplois et habitants équivalent ailleurs sur la Métropole	/	/	/

Thématique	Pour rappel - mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
Le sol, le sous-sol et les terres : la modification structurelle	/	Niveaux NGF initiaux et en conformité avec les obligations relatives à la Loi sur l'Eau	/	/		/	/	/
	/	Embelleissement des perceptions paysagères existantes	Cf. la thématique liée au paysage			/	/	/
	Sondages et études géotechniques réalisés pour l'ensemble des aménagements livrés et amorcés depuis 2013.	Mouvements de terre notables sur certains quartiers	Mise en œuvre de levés topographiques, de sondages et d'études géotechniques systématiques, spécifiques aux fondations des ouvrages envisagés.	/		/	/	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
	/	Aucune contre-indication pour les aménagements prévus comparativement aux usages envisagés	Remaniements et reprofilages ponctuels sur les premiers mètres du sol et du sous-sol	/		/	/	/
Le sol, le sous-sol et les terres : la pollution des sols	Mise en œuvre de la stratégie de dépollution de l'ON	Mise à nue des terres : voiles d'exposition vis-à-vis de l'homme (risque sanitaire) et des milieux environnementsaux sensibles	/	Stratégie de dépollution des sites pollués existants (Plans de gestion espaces publics (EPA) et lots immobiliers (promoteurs)).	Stratégie de dépollution permettant l'adéquation des usages et de la qualité des sols	/	/	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
	Mesures similaires à celles pour la pollution des sols	Risque de déversement de carburant (ruissellement vers le réseau d'eau pluviale)	Circulation sur des voiries imperméabilisées, raccordées au réseau d'eau pluviale.			/	/	/
	/	Aucun site industriel susceptible de rejeter des eaux usées industrielles				/	/	/
	Mesures similaires à celles pour la pollution des sols	Rejets d'eaux usées domestiques	Collecte et transfert vers une station d'épuration pour traitement avant rejet au milieu naturel.	/	Diminution des débits à traiter en pointe de charge via création de réseaux séparatifs	/	/	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
L'eau : les eaux superficielles	/	Rejets d'eaux pluviales	Collecte, régulation, et traitement (si nécessaire) avant rejet au milieu naturel.	/	Régulation et traitement qualité des débits de rejets d'eau pluviale	/	/	/
	/							

Les incidences identifiées et les mesures associées sont développées dans les thématiques liées aux réseaux et aux inondations.

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures	
L'eau : les zones humides	/			/				/	
L'eau : les eaux souterraines	/	Exploitation des parkings souterrains : remontées piézométriques en amont et baisse en aval	Maillage du territoire par des parkings mutualisés en superstructure afin de limiter le nombre de parkings souterrains.	Dispositions constructives.		/	/	EPA pour le maillage du territoire / Promoteurs immobiliers pour les dispositions constructives	
L'eau : les usages de l'eau	/							/	
La biodiversité	Toitures végétalisées, bandes en terre végétale en pied d'immeubles.	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels ou habitats d'espèces	Les incidences identifiées et les mesures associées sont développées dans les thématiques liées aux eaux souterraines et aux réseaux.	Restauration et création d'une trame verte et bleue urbaine.	Maintien des principaux habitats naturels (tissu d'habitat ancien)	/			
		Destruction des individus		Mise en place de micro-habitat ou structure adaptés au gîte de la petite faune.	Mise en œuvre de mesures en phase chantier (cf. chapitre suivant)	Suivi des espaces verts et des gîtes pour la faune (EPA).	/		EPA pour les espaces publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés / Bordeaux Métropole et ville de Bordeaux pour la gestion différenciée
		Perturbation		Éclairage adapté à la faune nocturne.	Mise en œuvre de mesures en phase chantier (cf. chapitre suivant)	Calcul d'un coefficient de biotope et évaluation ex-post de l'imperméabilisation par images satellites (EPA).	/		
		Dégradation des fonctionnalités écologiques		Gestion différenciée des espaces verts.	Maintien des principaux habitats naturels (tissu d'habitat ancien)	/			
		Altération biochimique des milieux		Prise en compte des chiroptères dans la gestion des vieux arbres.	Création de nouveaux habitats et corridors	/			
L'analyse paysagère	Espaces verts en pied d'immeuble et espaces verts sur toitures.	Modification des perceptions paysagères : amélioration globale du paysage de la ZAC	Mise en œuvre d'une structure verte introduisant la nature aux différentes échelles de la ville.			/	/	EPA pour les espaces publics ainsi que le plan guide de la ZAC / Promoteurs immobiliers pour les lots privés	
			Stratégie végétale propre à chaque quartier.	Conception architecturale des éléments bâtis.		/	/		
			Perceptions paysagères vers la Garonne et les Coteaux de Floirac mises en valeur.			/	/		

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
Le patrimoine culturel : l'archéologie	/		/	/				/
Le patrimoine culturel : le patrimoine architectural protégé	Échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) réalisés pour de nombreux bâtiments. Préconisations de l'ABF prises en compte.	Co-visibilité des aménagements de la ZAC avec les monuments historiques	/	Consultation amont de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et prise en compte de ses recommandations.		/	/	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés.
Le patrimoine culturel : le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO	/	Atteinte aux éléments patrimoniaux de valeur du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO	/	Conception urbaine et architecturale respectant les critères pour lesquels le site a été classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.		/	/	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
La démographie	/	Réponse au développement démographique et économique de la métropole : accueil de plus de 7 500 habitants.	/	/	Réponse au développement démographique et économique de la métropole : accueil de plus de 13 000 habitants.	/	Suivi de la population (EPA, Insee)	/
L'emploi	/	Réponse au développement démographique et économique de la métropole : accueil de 12 000 employés.	/	/	Réponse au développement démographique et économique de la métropole : accueil de plus de 30 000 habitants.	/	Suivi des emplois localisés sur l'OIN (EPA, Insee, Urssaf)	/
Le foncier	Négociations à l'amiable privilégiées. Indemnités financières.	Acquisitions foncières : perte du patrimoine pour les propriétaires concernés	Négociations à l'amiable privilégiées ; expropriations si ces négociations n'aboutissent pas. Indemnités financières.			/	/	EPA
Les déplacements	/	Très forte utilisation des transports en commun	/	Développement de plusieurs lignes de transports en commun. Mise en service du RER métropolitain. Maillage routier de la ZAC et développement des modes alternatifs à la voiture individuelle.		/	Part de l'espace public consacrée à la voiture sur la ZAC (EPA) Suivi du trafic routier (Bordeaux Métropole). Suivi des déplacements en vélo (Bordeaux Métropole).	Bordeaux Métropole (transport urbain) / Région Nouvelle-Aquitaine (transport interurbain) EPA pour le maillage routier / Promoteurs immobiliers pour les équipements et démarches visant le développement des modes alternatifs

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
		Difficultés de fonctionnement de certains carrefours Dégradation des conditions de circulation sur les axes de transit interne (rue des Maraichiers, rue d'Armagnac, rue de la Seiglière)		Solutions d'aménagements proposées si difficultés constatées.		/		EPA / Bordeaux Métropole
		Possible disponibilité de places au sein de parkings existants	/	Adaptation de la grille tarifaire dans les parkings de la gare. Simplification de la prise d'abonnement dans les parkings mutualisés		/	/	EPA / Bordeaux Métropole / Gestionnaires de Parking
Le stationnement	Dimensionnement des parkings au plus près des besoins sur la base d'une part modale réduite. Offre en grande partie mutualisée et/ou déportée. Stationnement sur voirie contenu et réglementé. Aménagements de qualité pour les autres modes (autopartage, stationnement vélo, etc.).		Achèvement ou reprise la programmation en stationnement en fonction du retour d'expériences sur les premiers quartiers.	/		/	Suivi du taux d'occupation des parkings (EPA)	EPA
			Report favorisé de l'offre sur les parkings mutualisés.	/		/	/	EPA
			Mise à profit des éventuelles réserves de capacité dans les parkings existants.	/		/	/	EPA
		généraliser le report sur l'espace public	Développement de l'offre d'autopartage initialement prévue.	/		/	/	EPA / Bordeaux Métropole
			Accompagnement du changement de pratique de mobilités des employés via la réalisation d'un plan de déplacement d'entreprise	/		/	/	Promoteurs immobiliers (via les prescriptions de l'EPA)
Les biens matériels : le logement	Construction de 979 logements depuis 2013, dont 301 en locatif social, 32 en accession encadrée.	Réponse au développement démographique et économique de la métropole bordelaise : développement d'une offre diversifiée et qualitative en logements	Construction d'environ 8 800 logements, dont environ 3 400 logements locatifs sociaux et 1 400 logements en accession encadrée.	/		/	/	Promoteurs immobiliers (via les prescriptions de l'EPA)

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
Les biens matériels : les équipements, commerces et services	Hors boîtes de nuit, sur une vingtaine d'activités réimplantées au sein de l'OIN, quatre ont fait l'objet d'une relocalisation hors OIN et trois sont actuellement accompagnées pour une relocalisation.		Rapport surface / qualité / prix optimal.	/		/	/	Promoteurs immobiliers (via les prescriptions de l'EPA)
			Certification NF Habitat HQE niveau Excellent (9 étoiles).	/		/	Atteinte des objectifs de certifications environnementales.	Promoteurs immobiliers (via les prescriptions de l'EPA)
			Développement et actualisation périodique d'un schéma des équipements et services au publics.	/			/	EPA / Collectivités
			Mesure d'accompagnement : mise en place d'un comité des enseignes pour le volet commercial.	/			/	EPA / Collectivités
Les biens matériels : les réseaux	Hors boîtes de nuit, sur une vingtaine d'activités réimplantées au sein de l'OIN, quatre ont fait l'objet d'une relocalisation hors OIN et trois sont actuellement accompagnées pour une relocalisation.	Majordom de certaines activités sur le périmètre de la ZAC actualisée		/		/	/	/
		Risque de concurrence aux commerces existants du centre-ville	Développement du potentiel commercial en deçà des besoins générés.	/	Augmentation moyenne des clients des commerces existants du centre-ville	/	/	EPA
		Disparition de certaines activités économiques existantes sur le périmètre de la ZAC actualisée	Développement complémentaire de la typologie d'offre.	/	Attrait du centre-ville pour des achats auparavant effectués en périphérie	/	/	EPA
Les biens matériels : les réseaux	Hors boîtes de nuit, sur une vingtaine d'activités réimplantées au sein de l'OIN, quatre ont fait l'objet d'une relocalisation hors OIN et trois sont actuellement accompagnées pour une relocalisation.	Raccordement des réseaux électricité et télécom, et gaz selon le type d'énergie retenu	Rétablissement des différents réseaux concernés conformément à la réglementation en	/		/	/	EPA pour les espaces publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
		Raccordement des réseaux eaux pluviales						

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
		Augmentation des effluents d'eaux usées Augmentation des besoins en eau potable Solicitation des différents réseaux	vigueur et dimensionnement de ces réseaux. Mise en œuvre de réseaux séparatifs pour les réseaux humides. Gestion de l'eau pluviale permettant de limiter la sollicitation des réseaux d'eaux pluviales.	Séparation des eaux pluviales sur certains secteurs. Régulation des eaux pluviales à la parcelle pour toutes les nouvelles constructions. Mise en œuvre de la certification HQE. Travail sur la plantation d'essences locales et résistantes.	Augmentation limitée des effluents d'eaux usées, des besoins en eau potable et de sollicitation des différents réseaux relativement à la population et aux emplois accueillis.	/	/	
Les risques majeurs : le risque climatique	/			/				/
Les risques majeurs : le risque sismique	/			/				/
Les risques majeurs : le risque inondation	Prescriptions applicables aux aménagements situés en zone inondable.	Mise en sécurité des bords de la ZAC Réduction de l'emprise de la zone inondable et amélioration du risque inondation sur une partie des secteurs aménagés	Respect des cotes de seuil prescrites dans l'étude de 2013 pour la construction des lots entre 2013 et 2020. Respect des cotes de seuil prescrites dans l'étude actualisée. Respect de l'inconstructibilité de la bande de précaution de l'étude actualisée.	/		/	Conformité des projets aux prescriptions vérifiée lors du permis de construire (DDTM)	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés (via les prescripteurs de l'EPA)
			/	Aménagements des espaces publics prévus dans la programmation de la ZAC.		/		

MISE A JOUR DE L'ETUDE D'IMPACT - RESUME NON TECHNIQUE

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
		Conservation du risque sur une partie des secteurs modélisés	/	Respect des cotes de seuil prescrites dans l'étude de 2013 sur les lots construits entre 2013 et 2020.	/	/	/	
		Aggravation réduite du risque inondation sur quelques secteurs	/	Respect des préconisations formulées dans l'analyse actualisée.	Augmentation très localisée de la cote d'inondation comprise entre 1 et 4 cm sans création d'impact supplémentaire (présence de seuils, etc.).	/	/	
Les risques majeurs : le risque mouvements de terrain	/			/				/
Les risques majeurs : le risque radon	/			/				/
Les risques majeurs : le risque industriel	/	Mise en œuvre d'une chaufferie gaz d'appoint et de secours du réseau de chaleur urbain envisagé	/	Respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 25/07/1997	/	/	/	EPA / Plaine de Garonne Energies
Les risques majeurs : le risque transport de matières dangereuses	/			/				/
La santé humaine : la qualité de l'air	/	Augmentation des émissions polluantes	/	Réduction ou préservation par la « matière grise ».	Augmentation des émissions polluantes, de la consommation énergétique totale et des émissions de gaz à effet de serre limitée relativement à l'augmentation de la population et des emplois.	/		
		Augmentation de la consommation énergétique totale, liée à l'augmentation des distances parcourues totales	/	Réduction des émissions polluantes à la source. Limitation de la dispersion des polluants.		/	Mise en place de capteurs de mesures de la pollution (ATMO Nouvelle Aquitaine)	EPA pour les espaces publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
		Augmentation des émissions de gaz à effet de serre, liée à l'augmentation des distances parcourues totales	/			/		
La santé humaine : le bruit	/	Augmentation significative des niveaux sonores en façades de nombreux logements existants induite par la ZAC, et l'augmentation de fréquentation générée	/	Réduction à la source des émissions sonores : mesures organisationnelles et stratégiques, gestion du trafic, utilisation de	/	/	Suivi du bruit ambiant (Bordeaux Métropole dans le cadre du suivi du plan de prévention	EPA pour les espaces publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés

MISE A JOUR DE L'ETUDE D'IMPACT - RESUME NON TECHNIQUE

42/64

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
		Noisances sonores pour les logements de la ZAC, liées aux axes routiers et ferroviaires existants	/	revêtements routiers plus silencieux, mise en place d'écran bas, etc. Réduction des niveaux sonores chez le riverain : planification urbaine, masquage de la source de bruit, protection des façades exposées.			du bruit dans l'environnement)	
		Diminution des niveaux sonores sur certains secteurs de la ZAC induite par la décharge de certains axes routiers liés à la réorganisation globale du quartier	/	/		/	/	/
La santé humaine : les vibrations	/	/	Distances minimales d'implantation à la voie ferrée.	Mise en œuvre de systèmes anti-vibratiles pour les aménagements le nécessitant.	/	/	/	EPA pour les équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
La santé humaine : la pollution lumineuse	Favorisation de l'éclairage naturel et gestion automatisée de l'éclairage nocturne.	Émissions lumineuses induites par l'éclairage des espaces publics, des nouveaux logements et des nouvelles activités	/	Modalités d'éclairage adaptés aux spécificités et aménagements de chaque quartier, avec tout de même des orientations communes afin de limiter les émissions lumineuses.		/	/	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
La santé humaine : la gestion des déchets	La gestion des déchets étant spécifique à chaque aménagement, les choix ont été définis au stade PRO des aménagements.	Augmentation de la production de différents déchets	/	<ul style="list-style-type: none"> - Ordures ménagères : conception au cas par cas en fonction des différentes contraintes sectorielles ; - Verre : mise en place de mobiliers enterrés ; - Encumbrants : dépôt sur le trottoir à dates fixées ; - Déchets professionnels : bacs roulants grandes capacités, stockés dans des locaux en pied d'immeubles, si possible mutualisés ; - Biodéchets : mise en place de composteurs. 				Promoteurs immobiliers (via les prescriptions de TEPA)

5.2.2 - La synthèse des incidences et des mesures pour la phase chantier

TABLEAU 8 : SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES ASSOCIÉES POUR LA PHASE CHANTIER

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
Climat et changement climatique	<p>Respect de la charte de chantier propre et à faibles nuisances : utilisation de matériels de chantier agréés et bien entretenus, entretien du parc matériel, respect de la réglementation en vigueur sur les normes atmosphériques.</p>	<p>Augmentation temporaire des émissions de gaz à effet de serre (GES)</p>	/	<p>Respect du RCFN : entretien du parc matériel, utilisation d'engins de nouvelle génération, contrôle des engins et respect de la réglementation en vigueur.</p>	<p>Augmentation temporaire des émissions de GES.</p>	/	/	<p>EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés</p>
				<p>Respect du RCFN : limitation des sources de poussières par un nettoyage régulier des voiries et par l'aspersion des sols poussiéreux.</p>				
				<p>Utilisation de la plateforme inter-chantiers Noé.</p> <p>Aucun déplacement à vide.</p> <p>Utilisation privilégiée de matériaux biosourcés ou de filière courte et présentant un faible impact environnemental.</p> <p>Mise en œuvre de minuteriers sur les coffrets de cantonnement, obligation d'éteindre l'éclairage inutile, mise en place d'horloges de programmation pour l'éclairage, mise en place de thermostats, installation de compteurs pour la consommation énergétique.</p>			<p>Outil Score Bois Label Biosourcé niveau 3 (cible minimale)</p>	

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
Le sol, le sous-sol et les terres : la modification structurelle	Réutilisation maximale des matériaux de déconstruction si leur qualité le permet + mesures de qualité des matériaux de déconstruction. Matériaux issus de filières classiques : utilisation de matériaux de construction en substitution de matériaux naturels privilégiée. Mise en œuvre de chartes de chantier propre à chaque aménagement, s'appuyant sur les dispositions du RCFN.	Mouvements notables sur certains quartiers et besoins en matériaux.	/	Réutilisation maximale des matériaux de déconstruction si leur qualité le permet + mesures de qualité des matériaux de déconstruction. Matériaux issus de filières classiques : utilisation de matériaux de construction en substitution de matériaux naturels privilégiée. Respect du RCFN : objectif de valorisation de 70%. Utilisation de la plateforme inter-chantiers Noé pour réemploi des terres excavées et vente de matériaux.		/	/	EPA pour les espaces et équipements publics/ Promoteurs immobiliers pour les lots privés
	Mise en œuvre de chartes de chantier propres à chaque aménagement, s'appuyant sur les dispositions du RCFN. Mise en œuvre de la stratégie de dépollution de l'OIN.	Pollutions accidentelles liées aux engins et véhicules de chantiers Production d'émulsions pouvant s'infiltrer dans les sols et el sous-sol, liée aux matériaux Excavation de terres polluées.	/	Respect de la stratégie de dépollution de l'OIN. Diagnostic de pollution et travaux de dépollution sur les secteurs présentant un risque sanitaire et/ou environnemental. Suivi des impacts en limite de la ZAC actualisée et en profondeur. Dispositions constructives spécifiques pour assurer le libre écoulement des eaux souterraines.	Respect des dispositions du RCFN : aires de rinçage, bacs de rétention, installations de récupération des eaux de ruissellement et de lavage, etc.		/	Contrôle de qualité des eaux de ruissellement du chantier avant rejet dans le milieu naturel.
Le sol, le sous-sol et les terres : la pollution des sols		Rejets d'eaux usées industrielles des sites encore actifs	Collecte et traitement selon la réglementation en vigueur.	Collecte et traitement selon la réglementation en vigueur.				
		Rejets d'eaux usées domestiques	Collecte et transfert vers une station d'épuration pour traitement avant rejet au milieu naturel.	/				

MISE A JOUR DE L'ETUDE D'IMPACT – RESUME NON TECHNIQUE

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
L'eau : les eaux superficielles		Rejets d'eaux pluviales.	Collecte et traitement (si nécessaire) avant rejet au milieu naturel.					
		Risque d'obstruction des écoulements	Bonne gestion du chantier : enlèvement des déchets et maintien au propre du site.	/		/	/	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
	Mise en œuvre de chartes de chantier propres à chaque aménagement, s'appuyant sur les dispositions du RCFN.	Risque de pollution accidentelle et départ de Matières En Suspension	/	Bonne gestion du chantier : utilisation d'engins en bon état d'entretien, interdiction d'alimenter et de vidanger les véhicules sur site, mise en place d'un équipement minimum des aires de chantier.				
L'eau : les eaux souterraines		Rabattement de la nappe temporaire pour la création des parkings souterrains.	/	Suivi des rabattements, des débits et des rejets en phase chantier. Mise en place d'un traitement des eaux d'exhaure avant rejet si nécessaire.		/	/	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
L'eau : les usages de l'eau				Les incidences identifiées et les mesures associées sont développées dans les thématiques liées aux eaux souterraines et aux réseaux.				
La biodiversité		Destruction ou dégradation physique des habitats naturels ou habitats d'espèces		Respect des périodes sensibles pour la faune lors du débroussaillage et de l'abattage des arbres. Gestion des enjeux écologiques sur les friches avant le chantier.		/	/	
		Perturbation	Mise en défens de secteurs à enjeux écologiques.	Gestion de la faune et de la flore en phase chantier. Prévention et gestion des pollutions chroniques ou accidentelles en phase chantier. Gestion des poussières. Assistance environnementale en phase chantier par un écologue.		/	/	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
	Protection des arbres. Plusieurs plantations d'arbres et d'arbustes réalisés.	Altération biochimique des milieux						

MISE A JOUR DE L'ETUDE D'IMPACT - RESUME NON TECHNIQUE

Thématique	Pour rappel - mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidence(s) potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
L'analyse paysagère	<p>Respect de la charte de chantier propre et à faibles nuisances.</p> <p>Protections visuelles des aires de chantier et localisation de ces aires en dehors des secteurs d'habitats quand cela était possible.</p> <p>Nettoyage systématique et régulier des voiries.</p> <p>Programme de communication mis en œuvre sur l'ensemble des aménagements entrepris.</p>	<p>Modification temporaire de la cohérence paysagère par la présence de véhicules de chantiers, grues et autres installations de chantiers</p> <p>Modification temporaire des perceptions du paysage</p>	/	<p>Respect des dispositions du RCFN : panneaux de communications, clôtures, maintien du parfait état du chantier et de ses abords, etc.</p> <p>Remise en état des sites à la suite des chantiers.</p>	<p>Modifications temporaires de la cohérence paysagère et des perceptions paysagères.</p>	/	Contrôle de l'état de propreté du chantier.	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
Le patrimoine culturel : l'archéologie	/	Découvertes fortuites de vestiges archéologiques possibles	/	<p>Signalement des découvertes fortuites auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine (Service Régional d'Archéologie)</p>		/	Déclaration et mise en place d'un cahier de suivi des découvertes fortuites.	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
Le patrimoine culturel : le patrimoine architectural protégé	/	Modification temporaire des perceptions visuelles dans les périmètres de protection de monuments historiques	/	<p>Respect des dispositions du RCFN : panneaux de communications, clôtures, maintien du parfait état du chantier et de ses abords, etc.</p> <p>Remise en état des sites à la suite des chantiers.</p>	<p>Modifications temporaires des perceptions visuelles dans les périmètres de protection de monuments historiques.</p>	/		EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
Le patrimoine culturel : le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO	/	Modification temporaire des perceptions visuelles dans le périmètre du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et de sa zone tampon	/	<p>Respect des dispositions du RCFN : panneaux de communications, clôtures, maintien du parfait état du chantier et de ses abords, etc.</p> <p>Remise en état des sites à la suite des chantiers.</p>	<p>Modifications temporaires des perceptions visuelles dans le périmètre du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et de sa zone tampon.</p>	/		EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
La démographie	/	/	/	/		/	/	/
L'emploi	/	Mobilisation de nombreux corps de métiers à tous les stades d'avancement des chantiers	Mesure d'accompagnement : clauses d'insertion dans les marchés de travaux			/	/	/

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
Les déplacements		Difficulté de maintien des emplois pour les activités maintenues, à terme, sur place	/	Possibilités de relocalisations et/ou de transferts provisoires durant la phase de chantier.		/	/	EPA
	/	Saturation du système de circulation	Maintien de la circulation sur les voiries majeures.	Modélisations annuelles pour éviter les cumuls d'incidences des chantiers Communication auprès des usages et riverains avant et pendant les chantiers		/	/	EPA
Le stationnement	/	Stationnement interdit pouvant être gênant à proximité des zones de chantier	/	En fonction des besoins et de la nature des gênes occasionnées : campagnes de verbalisation possibles.		/	/	EPA
Les biens matériels : le logement		Difficultés d'accès aux habitations suite à des modifications, voire des suppressions d'accès	/	Contraintes d'accès limitées dans le temps et campagne de communication associée. Création d'un second accès temporaire en cas de suppression d'un accès initial à un logement. Mise en œuvre d'un programme de conservation du libreaccès aux habitations.		/	/	EPA pour la communication et pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
		Demolition de zones d'habitats au sein du périmètre de la ZAC : perte de patrimoine immobilier pour les propriétaires concernés	Développements principalement sur les friches ferroviaires et d'activités ; Pas d'intervention dans le quartier Belcier.			Maintien des locataires/propriétaires dans leur logement jusqu'à la démolition. Protocole de relogement en vigueur. Indemnisation des propriétaires via la vente de leur bien.	/	EPA, bailleurs et promoteurs
Les biens matériels : les équipements,	Contraintes d'accès limitées dans le temps et campagne de communication associée.	Clients potentiels supplémentaires (personnel du chantier) pour les équipements, commerces, et services existants	/			/	/	/

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
commerces et services	Création d'un second accès temporaire en cas de suppression d'un accès initial à un établissement. Mise en œuvre d'un programme de conservation du libreaccès aux établissements ainsi qu'à la gare Saint-Jean.	Difficultés d'accès aux équipements, commerces et services suite à des modifications, voire des suppressions d'accès	/	Contraintes d'accès limitées dans le temps et campagne de communication associée. Création d'un second accès temporaire en cas de suppression d'un accès initial à un établissement. Mise en œuvre d'un programme de conservation du libreaccès aux établissements. Possibilités de relocalisations et/ou de transferts provisoires durant la phase de chantier.		/	/	EPA pour la communication et pour les espaces et équipements publics/ Promoteurs immobiliers pour les lots privés
Les biens matériels : les réseaux	Travaux organisés de façon à limiter les coupures. Coupures limitées le plus possible. Riverains tenus informés le plus en amont possible. Dévoiements préalables afin de limiter les incidences.	Démolition de bâtiments d'équipements, commerces et services Coupures momentanées des réseaux	/	Démarches spécifiques de coordination entre les différents gestionnaires de réseaux. Travaux organisés de façon à éviter les coupures. Coupures limitées le plus possible. Dévoiements préalables afin de limiter les incidences.		/	//	EPA
Les risques majeurs : le risque climatique	/			/				/
Les risques majeurs : le risque sismique	Mise en œuvre des règles de construction parasismique pour prévenir le risque.	/	Respect des normes parasismiques en vigueur pour les constructions.	/		/	/	EPA pour les équipements publics/ Promoteurs immobiliers pour les lots privés
Les risques majeurs : le risque inondation	Mise en œuvre des règles de construction pour prévenir le risque.	Augmentation des hauteurs d'eau sur certains secteurs	/	Aménagement avant la 2 ^e phase des aménagements du jardin de l'Arts, principal secteur excavé, qui permettra de stocker une grande quantité d'eau.		/	/	EPA

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
Les risques majeurs : le risque mouvements de terrain	Mise en œuvre des règles de construction pour prévenir le risque.	/	Respect des normes parasismiques en vigueur pour les constructions.	/		/	/	EPA pour les équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
Les risques majeurs : le risque radon	/			/			/	/
Les risques majeurs : le risque industriel	/			/			/	/
Les risques majeurs : le risque transport de matières dangereuses	/	Transport de matières dangereuses lié aux chantiers	/	Transport limité au strict nécessaire, tant en termes de volumes que de déplacements.		/	/	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés
La santé humaine : la qualité de l'air	/	<p>Dommages potentiels sur les canalisations souterraines de matières dangereuses</p> <p>Envoies de poussières</p> <p>Emissions polluantes liées à la circulation des engins de chantier et des poids lourds</p>	/	<p>Reconnaitances de terrain préliminaires pour chaque chantier.</p> <p>Arrosage des pistes par temps sec et venteux.</p> <p>Création d'aires de lavage pour les engins de chantier.</p> <p>Nettoyage régulier des voies d'accès.</p> <p>Interdiction d'utilisation de matériaux pulvéulents par vent fort.</p> <p>Équipement des bennes à déchets de filets ou de couvercles.</p> <p>Respect des normes d'émission en vigueur pour les engins de chantier.</p>		/	Mesures de pollution de l'air.	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
La santé humaine : le bruit	Respect de la charte de chantier propre et à faibles nuisances. Stratégie de communication mise en œuvre pour chaque chantier.	Nuisances sonores liées aux phases de démolition, d'évacuation des gravats, de terrassement et de construction des bâtiments.	/	Respect de la réglementation en vigueur en termes de réduction des émissions sonores sur chantier et protection du voisinage. Équipements utilisés homologués CE. Application des prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques liés au bruit. Expérimentation et développement de la construction hors site notamment en bois.	Nuisances sonores subies par les riverains des chantiers et par les travailleurs.	/	Monitoring longue durée : pose de sonomètres.	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés.
	Respect de la charte de chantier propre et à faibles nuisances. Mise en œuvre d'un plan d'utilisation des engins et des postes vibratiles. Gestion horaire des chantiers. Sensibilisation des entreprises. Stratégie de communication mise en œuvre pour chaque chantier. Mesures mises en œuvre dans le cadre du chantier du Pont de la Palombe (chantier terminé à ce jour).	Émissions de vibrations liées à la circulation des engins de chantier et à la réalisation des fondations.	/	Respect du RCFN pour l'utilisation du matériel et des matériaux. Gestion horaire des chantiers : plages horaires d'exécution des chantiers de 7h à 20h et réalisation des opérations de fortes vibrations en dehors des heures de grande affluence du trafic routier et ferroviaire. Sensibilisation des entreprises aux nuisances liées aux vibrations. Stratégie de communication mise en œuvre pour les riverains. Utilisation de la plateforme inter-chantiers Noé.			/	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés.

Thématique	Pour rappel : mesures mises en œuvre dans le cadre des aménagements amorcés depuis 2013	Incidences potentielles initiales	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Incidences résiduelles	Mesures de compensation	Suivi des mesures	Responsable de la mise en œuvre des mesures
La santé humaine : la pollution lumineuse	Adaptation de l'éclairage des travaux de nuit pour le Pont de la Palombe, exclusivement à la zone en chantier, en évitant les éclairages perdus. Mesures mises en œuvre dans le cadre du chantier du Pont de la Palombe (Chantier terminé à ce jour).		/	/				/
La santé humaine : la gestion des déchets	Respect de l'ensemble des préconisations obligatoires de la charte de chantier propre et à faibles nuisances. Programme de communication sur le déroulement des chantiers pour les riverains.	Production de volumes de déchets importants en phase chantier : environ 12 188 tonnes estimées pour les logements	/	Respect du RCFN : prescriptions obligatoires, suivi des déchets, mises en œuvre d'un SOGED, etc. Objectif de valorisation de 70% sur l'ensemble des chantiers. Diagnostics amiante et opérations de désamiantage si nécessaire. Traçabilité des terres polluées. Solutions de recyclage et de valorisation des déchets via la plateforme Noé.			/	EPA pour les espaces et équipements publics / Promoteurs immobiliers pour les lots privés

DDTM GIRONDE

33-2023-03-06-00007

Avis favorable de la CNAC du 09/02/2023 au projet présenté par la société LIDL, projet d'extension de 609 m² d'un supermarché à l enseigne "LIDL" de 841 m² à 1 450 m² à Villenave d'Ornon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° 033 550 21 Z0129 enregistrée le 29 juillet 2021 en mairie de Villenave-d'Ornon (Gironde) ;
- VU** le recours formé par la SAS « DISTRIBUTION CASINO FRANCE » enregistré le 14 janvier 2022 sous le numéro P 03985 33 21R01 et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de Gironde du 22 décembre 2021 concernant le projet présenté par la SNC « LIDL » d'extension d'un supermarché à l enseigne « LIDL » de 841 à 1 450 m² (+ 609 m²) à Villenave-d'Ornon ;
- VU** l'avis défavorable au projet rendu par la Commission nationale d'aménagement commercial le 19 mai 2022, avec cependant la faculté de la saisir directement conformément aux dispositions de l'article L.752-51 du code de commerce ;
- VU** la nouvelle demande de permis de construire n° PC 033 550 22Z0112 déposée à la mairie de Villenave-d'Ornon le 11 octobre 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 8 février 2023 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 30 janvier 2023 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Gilbert POIGNET, adjoint au maire de Villenave-d'Ornon ;

Me Marion GIRARD-MARGERIDON, avocate ;

Mme Amélie GEDET-MAUMONT, représentant la société « LIDL » ;

Me David BOZZI, avocat ;

M. Renaud RICHÉ, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 9 février 2023 ;

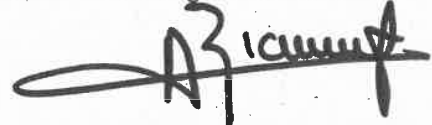
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la destruction et la reconstruction, moyennant une extension de 609 m² de surface de vente, portant celle-ci à 1 450 m², d'un supermarché à l enseigne « LIDL » à Villenave-d'Ornon, situé dans un environnement urbain, à 2 kilomètres du centre-ville ;
- CONSIDÉRANT** que le projet initial, compte tenu de sa surface plancher supérieure à 2 500 m², était incompatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, lequel prescrit que dans un tel cas, une opération de mixité fonctionnelle incluant de l'habitat doit être prévue ; que toutefois le pétitionnaire produit une attestation de dépôt de pièce substitutive au permis de construire établie par le maire de Villenave-d'Ornon en date du 9 mars 2022 ; qu'il ressort de cette pièce que la surface plancher est désormais inférieure au seuil prescrit par le SCoT ; que le projet doit donc être regardé comme compatible avec celui-ci ;
- CONSIDÉRANT** que la population de la zone de chalandise connaît une forte augmentation (+15 % entre 2008 et 2018) ; que, selon l'analyse d'impact jointe au dossier de demande, le taux de vacance commerciale sur les centres-villes de Villenave-d'Ornon, Léognan et Gradignan est inférieur à 7 % ; que l'extension du point de vente « LIDL » n'est pas de nature à fragiliser les commerces de proximité ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès au site est assuré par un réseau de voiries municipales et départementales ; que les réserves de capacité sur le giratoire formalisant l'intersection entre la rue de la Paix et la Route de Léognan demeureront, après la mise en œuvre du projet, d'au moins 45 % ; que l'accès des véhicules de livraison sera facilité à la faveur de la mise en œuvre du projet avec une entrée et une sortie distinctes ;
- CONSIDÉRANT** que la desserte du site à pied est aisée s'agissant d'une zone urbanisée ; que la desserte en vélo sera, comme l'atteste la délibération du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 18 septembre 2020, améliorée sur la route de Léognan, principale voie d'accès ;
- CONSIDÉRANT** que pour permettre d'assurer la compacité du projet, il est prévu que 67 des 125 places seront aménagées en sous-sol, les 58 autres places étant perméables ;
- CONSIDÉRANT** que, pour tenir compte des considérants de l'avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial du 19 mai 2022, le nouveau projet prévoit que la toiture du bâtiment sera recouverte de tuiles et que de nouvelles teintes seront utilisées pour les parois ; que, par ailleurs il est prévu l'installation de 1 300 m² de panneaux photovoltaïques en toiture, soit 52 % de la surface de celle-ci ;
- CONSIDÉRANT** que les espaces verts s'étendront sur 2 168 m² ; que 83 arbres seront plantés ; qu'une noue paysagère sera aménagée ; que la contenance de la cuve de récupération des eaux pluviales passera de 5 m³ à 30 m³ ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du projet aura pour effet d'améliorer le confort d'achat, notamment en augmentant la largeur des allées et en créant des façades vitrées laissant passer la lumière naturelle ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet présenté par le projet présenté par la société « LIDL » d'extension de 609 m² d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » de 841 à 1 450 m² à Villenave-d'Ornon (Gironde).

Votes favorables : 6
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Annie BLANC

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N°P 045573321N
N DU 9/02/2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		8 419 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		CL 8, 9, 204, 437, 441, 502, 577	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	2 238 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	/	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	/	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	1 300 m ² en toiture	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	/	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)				
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		841 m ²
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1
			SV/magasin ³	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 450 m ²
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1
			SV/magasin ⁴	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	76
			Electriques/hybrides	
			Co-voiturage	
			Auto-partage	
	Perméables			
	Après projet	Nombre de places	Total	128
			Electriques/hybrides	
			Co-voiturage	
			Auto-partage	
			Perméables	60
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)				
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0		
	Après projet	3		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0		
	Après projet	209		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-03-08-00003

Réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 section La Brède / Langon pour
des travaux d'abattage d'arbres dangereux sur
l'échangeur de Podensac.



Arrêté du 8 MARS 2023

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 section La Brède / Langon
pour des travaux d'abattage d'arbres dangereux sur l'échangeur de Podensac**

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 09 février 2023 de la société Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Sud-Ouest ;

VU l'avis favorable en date du 10 février 2023 de la Dir Atlantique ;

VU l'avis favorable en date du 21 février 2023 du conseil départemental de la Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société Autoroutes du Sud de la France et les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet adjointe ;

ARRÊTE

Article premier : Pour la réalisation de travaux d'abattage d'arbres dangereux, la bretelle de sortie de Pondensac n°2 dans le sens Bordeaux-Toulouse est fermée durant 3 nuits, de 19h30 à 6h00, du lundi 20 mars au jeudi 23 mars 2023.

En cas de problèmes techniques ou des conditions météorologiques, les travaux pourront être reportés durant les nuits du jeudi 23 mars au vendredi 24 mars 2023, ou du lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2023, ou du lundi 3 avril au vendredi 7 avril 2023, ou du mardi 11 avril au vendredi 14 avril 2023.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en œuvre durant ces nuits pour les usagers en provenance de la rocade de Bordeaux et souhaitant rejoindre Pondensac, à partir de la sortie n°1.1 de La Brède par les routes départementales D1113 et D11.

Article 3 : Ces travaux dérogeront temporairement aux dispositions des articles 2.1 – déviation et 2.7 – interdiction entre chantiers courants, fixées dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée de la Gironde.

Article 4 : La signalisation temporaire propre au chantier sera mise en place les services de la société ASF VINCI Autoroutes (District de La Garonne - centre d'entretien de Langon). Elle sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : La société ASF VINCI Autoroutes sollicite si nécessaire préalablement les forces de l'ordre pour l'accompagner durant la pose de la signalisation spécifique à la fermeture de bretelle de sortie. Le ralentissement ou l'arrêt de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire est réalisé par les forces de l'ordre. En cas d'absence exceptionnelle de celles-ci, la société ASF VINCI Autoroutes est autorisée à réaliser cette intervention.

Article 6 : La société ASF – VINCI Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

Article 7 :

Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Sud-Ouest de la société ASF ;
Monsieur le Directeur de la DIR Atlantique ;
Monsieur le Général Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;
Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Justin BABILOTTE